

Jeu-concours

Règlement

Article 1 — Organisateur, Définition du concours et modalités de participation

Un Jeu-concours est organisé par la Délégation à la Langue Française (DLF, désignée ci-après par "l'organisateur") à l'occasion de la Semaine de la langue française et de la francophonie (SLF) 2006.

Il consiste en l'invention d'une définition pour l'un des dix mots proposés, selon des consignes déterminées.

Il est édité sur papier et distribué en Suisse durant les mois de février et mars 2006 ; il est aussi présenté dans la rubrique qui lui est consacrée sur le site www.ciip.ch/SLF.

La participation peut se faire par voie électronique sur ce même site, ou par voie postale. Seront considérés comme une participation toute réponse électronique incluant une Définition ainsi que les coordonnées demandées du participant, ou tout coupon-réponse proposant une Définition ainsi que les coordonnées demandées du participant. Les participations électroniques doivent faire apparaître la mention "Concours" en Objet du message. Les coupons-réponses doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Délégation à la Langue Française
DLF/CIIP
Fbg de l'Hôpital 43
CP 556
CH - 2002 Neuchâtel.

Les coupons-réponses reçus par l'organisateur resteront sa propriété et ne seront pas renvoyés aux participants.

La date limite d'envoi des réponses pour participer au Jeu-concours est fixée au 31 mars 2006 à minuit, à la fois pour les participations par voie électronique et pour les participations par envoi du coupon-réponse papier (cachet de la poste faisant foi).

Toute personne qui envoie une définition au concours certifie, sur l'honneur, être l'auteur de cette définition.

Article 2 — Participants

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne majeure (tous âges et toutes nationalités), ou à toute personne mineure avec le consentement des parents ou du tuteur légal, à l'exception de :

- les membres de la DLF ou de la CIIP,
- plus généralement les personnes ayant participé à la mise en œuvre du Jeu-concours, ainsi que les membres du Jury.

La participation au concours est gratuite, seuls les frais d'envoi du coupon-réponse papier sont à la charge du participant (la participation par voie électronique est totalement gratuite).

Les classes des écoles publiques ou privées peuvent participer de façon collective au Jeu-concours. Une seule participation par classe est autorisée. Les élèves de ces classes peuvent toutefois également participer chacun à titre individuel.

Article 3 — Jury

Le jury officiel est composé d'au moins un membre de l'EFLE (Ecole de français langue étrangère de l'Université de Lausanne), et de deux membres du comité pour la semaine de la langue française et de la francophonie.

Le jury siègera à une date comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2006. Il désignera les gagnants dans chaque catégorie (*cf. infra*, Article 4), selon son propre jugement et les critères suivants : respect des consignes et originalité.

Les décisions du jury sont sans appel. Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.

Article 4 — Prix

Les prix du Jeu-concours sont les suivants :

1^{er} Prix dans la catégorie "francophone" : appartement pour 2-4 personnes sur la Côte d'Azur ou dans les Alpes maritimes à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors vacances scolaires françaises et sous réserve de disponibilité aux dates choisies. Le trajet et les frais sur place (nourriture, etc.) ne sont pas compris.

1^{er} Prix dans la catégorie "non francophone" : appartement pour 2-4 personnes sur la Côte d'Azur ou dans les Alpes maritimes à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors vacances scolaires françaises et sous réserve de disponibilité aux dates choisies. Le trajet et les frais sur place (nourriture, etc.) ne sont pas compris.

Prix spécial du Jury : appartement pour 2-4 personnes sur la Côte d'Azur ou dans les Alpes maritimes à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors vacances scolaires françaises et sous réserve de disponibilité aux dates choisies. Le trajet et les frais sur place (nourriture, etc.) ne sont pas compris.

Prix spécial 18 – 20 ans : deux séjours à Paris du 7 au 16 juillet 2006 dans le cadre de "Allons en France" (<http://allonsenfrance.sportoxygene.com/index.php>), sur le thème des musées et avec un accent particulier sur le Musée du Quai Branly et sur la Cité des sciences et de l'industrie. Ce prix sera attribué à une personne francophone et une personne non francophone, âgés tous deux de 18 à 20 ans au moment du séjour.

30 Prix suivants : dictionnaires Petits Larousse, et/ou DVD ou CD francophones.

Prix pour les trois meilleures classes : un CD de musique francophone pour chaque élève, et un DVD sur Senghor pour chaque classe.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à l'échange ou le remplacement contre d'autres lots de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants des premiers prix ou prix spéciaux devront faire en sorte d'être en possession des papiers d'identités et éventuellement visas adéquats pour pouvoir se déplacer en France. En aucun cas l'organisateur ne se chargera de régler des problèmes administratifs liés à l'obtention de papiers d'identité ou visas, et il ne pourra pas être tenu responsable d'une éventuelle impossibilité légale pour les gagnants de se rendre sur les lieux du séjour.

Article 5 — Résultats

Les gagnants du Jeu-concours seront avisés personnellement, au plus tard le 2 juin 2006.

Article 6 — Protection des données à caractère personnel

Les définitions les meilleures, ainsi que les noms de leurs auteurs et les prix qu'ils ont gagnés, pourront être publiés, notamment sur le site Internet de l'organisateur.

Tous les participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire éventuellement leur définition pour les nécessités de promotion et de présentation de l'événement (médias, articles de presse, documents promotionnels, site Internet) et ce à but non lucratif.

L'organisateur s'engage à n'utiliser les définitions et à ne les reproduire que dans le cadre du Jeu-concours et de la promotion de l'événement, dans un but exclusivement non commercial.

Article 7 — Limite de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé ; le cas échéant, aucun dédommagement ne pourrait être demandé à l'organisateur. Le présent règlement peut également, en cas de force majeure, faire l'objet de modifications.

Neuchâtel, le 2 février 2006